



Grand Arras 2040

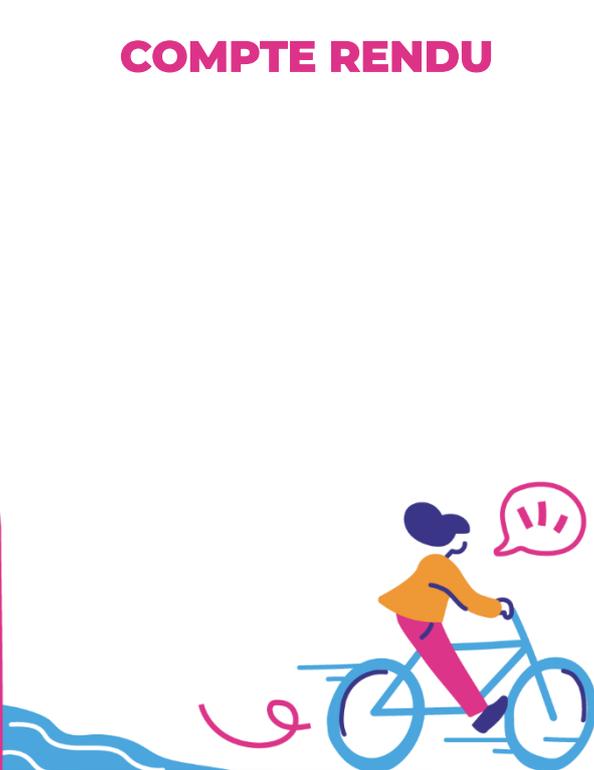
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réunion Agricole

Bassin de vie Nord

15/11/24 – Rivière

COMPTE RENDU



Présentation de la procédure d'élaboration du PLUi par Mme Cottigny-Guette (CUA) et de la démarche de diagnostic agricole par Mme Laurent (Chambre d'agriculture).
8 agriculteurs présents sur 29 invités, soit 28 % de participation

Débats :

Il est important d'associer les exploitants extérieurs au territoire surtout les propriétaires aux réunions de concertation comme par exemple un exploitant de Blairville présent sur la commune de Ransart.

Q : Les boues de station d'épuration posent un problème surtout concernant la protection de l'eau. Un plan d'épandage les autorise sur Ransart et c'est catastrophique de laisser faire cela.

R : Les services de l'Etat gère la gestion de l'autorisation d'épandage. Dans le cas où cela a été autorisés il est complexe d'intervenir. Le PLUi ne peut réglementer ces pratiques. Il existe néanmoins un zonage de protection spécifique en proximité de captage.

L'installation d'une miellerie, s'est fait au sein du périmètre réduit du captage d'Agny.

Mr Gabriel BERTEIN s'interroge sur les moyens de maintenir des prairies (critère économique).

Les coulées de boue sont une problématique à gérer et cela peut passer par un aménagement spécifique des communes.

Préservation du paysage : via les outils du PLUi il sera peut-être possible de maintenir les prairies. Pour cela il faut aussi faire en sorte de favoriser l'élevage et d'accompagner les éleveurs pour la pérennité de leurs activités.

Q : Comment faire si on ne peut plus construire sur les grandes parcelles ? Les gens craignent que le rural devienne comme l'urbain.

R : Non le PLUi s'adapte à la strate de commune, les règles sont aujourd'hui déjà différentes entre Arras, les communes urbaines et celles rurales.

Mr LEBLANC souhaiterait qu'il y ait plus de protection de la Vallée du Crinçon

Quand il parle de collectif, il contrarie parfois l'intérêt individuel mais les documents doivent faire réfléchir les collectivités vers une meilleure prise en compte des risques, de la préservation de l'environnement.

Q : L'exploitation à Wailly en impasse est-il possible de la délocaliser en plaine ?
Pourrais-je encore construire dans 10 ans ?

R : De nouvelles règles vont s'appliquer mais cela n'entraînera pas forcément une inconstructibilité. Néanmoins, les bâtiments agricoles seront soumis à l'artificialisation et devront donc être comptabilisés.

Q : Avec 1 ha par commune, comment la répartition va être faite ?

R : Concernant l'hectares par commune obligatoire au regard de la loi, les projets seront classifiés via des critères permettant de justifier du projet le plus adapté au territoire et le moins impactant.

Q : S'il n'est plus possible de bâtir sur un terrain, une compensation va-t-elle être prévue ?

R : Non aucune compensation n'est prévue car le droit à bâtir n'est pas un droit acquis.